

**2 - Communication par un organisme de l'identité des personnes désignées pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN** (article R. 561-24 du Code Monétaire et Financier)

**NB : Remplir ce tableau uniquement pour les personnes différentes des déclarants désignés au point 1 ci-dessus.**

<b>Nom et prénom du correspondant</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax</b>	<b>Courriel</b>	<i>s'il s'agit du remplacement, indiquez le nom de la (ou les) personne(s) qui n'est plus en activité</i>

